

Madame, Monsieur,

A dater du 23 septembre 2019, vous pourrez réaliser vos travaux de raccordement à l'assainissement collectif. Ces travaux sont à entreprendre dans le respect des procédures énoncées ci-dessous :

- Choix d'une entreprise par vos soins, après étude comparative de vos devis (vérifier les qualifications, les agréments de l'entreprise sélectionnée).
Inclure la vidange de ma fosse actuelle par un **vidangeur agréé** avec les travaux de raccordement de ma maison. (Liste des vidangeurs agréés disponible sur le site internet de la préfecture).
- Réalisation des travaux
- Contacter Verdi Ingénierie, au **03 44 13 13 57** pour prendre rendez-vous (au moins 48 h à l'avance) pour :
 - La réalisation d'un contrôle en tranchée ouverte (pendant les travaux).
 - La réalisation d'un contrôle de conformité (après les travaux).

Ces deux contrôles sont OBLIGATOIRES pour bénéficier de la subvention.
- Pièces à fournir à **VERDI INGENIERIE** lors du contrôle de conformité :
 - Les factures des travaux (facture d'entreprise ou facture des matériaux),
 - Le certificat de vidange de la fosse avec son bordereau de suivi de déchets,
 - Un RIB pour le versement de la subvention.

LES AIDES FINANCIERES

Vous bénéficiez d'une dérogation d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de pouvoir commencer les travaux dès à présent si vous avez rempli les critères de demande de subvention.

Les versements des aides commenceront courant Janvier 2020 pour les premiers raccordés. Pour les particuliers, cette subvention se présente sous forme d'un forfait de 3000€, plafonné au montant réel des travaux.

Attention, pour pouvoir en bénéficier, vos travaux doivent impérativement être réalisés avant le :

30 Octobre 2021